

SOLUTIONS 30 SE

Société européenne

3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 179.097

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Solutions 30 SE, société européenne (la **Société**) sont invités à participer (i) à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (**l'Assemblée Générale Annuelle**) et (ii) à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (**l'Assemblée Générale Extraordinaire**, ensemble avec l'Assemblée Générale Annuelle, les **Assemblées Générales**) qui se tiendront le vendredi 26 juin 2020.

Avertissement :

Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyages et de rassemblements imposées par le gouvernement luxembourgeois depuis la mi-mars 2020, la Société a pris des mesures de précaution pour protéger et limiter l'exposition de ses employés, clients et prestataires de services. Le même principe s'applique pour les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes.

Dans ce contexte, étant donné l'épidémie de COVID-19 et la situation générale dans le monde, le Directoire de la Société a décidé de tenir les Assemblées Générales de cette année sans présence physique, comme le permet la loi luxembourgeoise. Dans cette optique, des dispositions sont prises pour donner aux actionnaires la possibilité de voter exclusivement par procuration pour lesquelles nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux modalités pratiques décrites à la fin de la présente convocation.

L'Assemblée Générale Annuelle se tiendra à 9h00, heure d'été d'Europe centrale (CEST), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- 1. Présentation (i) du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du directoire de la Société (le Directoire), (ii) du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels et sur les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, et (iii) des observations du conseil de surveillance de la Société (le Conseil de Surveillance)**

2. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2019

Proposition de résolution (première résolution)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net de EURO 21.234.782,92.

3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019

Proposition de résolution (deuxième résolution)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net consolidé de EURO 39.234.708,12.

4. Affectation des résultats

Proposition de résolution (troisième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle constate un bénéfice net de EURO 21.234.782,92.

Bénéfice de l'exercice (A)	EURO 21.234.782,92
Résultats reportés (B)	EURO 43.756.107,00
Autres réserves disponibles (C)	-
Réserves distribuables disponibles (D=A+B+C)	EURO 64.990.889,92
Résultats à affecter et à distribuer (A)	EURO 21.234.782,92
Affectation à la réserve pour actions auto-détenues (G)	-
Affectation à la réserve légale (H)	EURO 39.150,05
Distribution d'un dividende (E)	-
Bénéfice reporté (F=A-E)	EURO 21.234.782,92
Réserve distribuable disponible après distribution et affectation du résultat (D-G-H-E)	EURO 64.951.739,87
Rémunération fixe de base des membres du Conseil de Surveillance	EURO 92.000

5. Décharge à accorder aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Proposition de résolution (quatrième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide d'accorder décharge aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

6. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020

Proposition de résolution (cinquième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer Ernst & Young, ayant son siège social au 35E avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro d'identification B47.771 en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

7. Soumission de la politique et du rapport de rémunération ainsi que du LTIP (plan d'intéressement à long terme) pour avis consultatif

Contexte de la politique de rémunération

La Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la Directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires (dite Directive Droits des Actionnaires II), qui a été transposée par la loi luxembourgeoise du 1^{er} août 2019 dans la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées et transposant la Directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (dite Directive Droits des Actionnaires I) (la **Loi Droits des Actionnaires**), requiert des émetteurs tombant dans son champ d'application, l'adoption d'une politique de rémunération et d'un rapport de rémunération y relatif.

Bien que la Société n'entre pas encore dans le champ d'application de la Loi Droits des Actionnaires, dans sa recherche constante d'appliquer les meilleures règles de gouvernance possibles, la Société, en prévision de son obligation future de se conformer aux dispositions de la Loi Droits des Actionnaires, a décidé d'adopter une politique de rémunération applicable aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance (la **Politique de Rémunération**).

Dans le même esprit, la Société a également préparé un rapport de rémunération pour l'exercice 2019, comme l'exige la Loi Droits des Actionnaires (le **Rapport de Rémunération**). Le Rapport de Rémunération et certaines informations complémentaires sont présentés dans le rapport annuel 2019 de la Société.

Comme l'exige la Loi Droits des Actionnaires, la Politique de Rémunération ainsi que le Rapport de Rémunération sont soumis à un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale Annuelle. Conformément à la Loi Droits des Actionnaires, le vote consultatif sur la Politique de Rémunération sera valable pour une période de quatre (4) ans, sauf en cas de changement important, auquel cas la

Société doit soumettre la Politique de Rémunération mise à jour et modifiée au vote consultatif de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

La Politique de Rémunération et le Rapport de Rémunération (compris dans le rapport annuel) sont tous deux disponibles sur le site internet de la société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire 26 juin 2020.

Contexte du LTIP (plan d'intéressement à long terme)

Dans la perspective constante d'adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, qui incluent la nécessité d'attirer et de retenir les meilleurs talents, la Société a mis en place un plan d'intéressement à long terme dans le courant de l'année 2019 (**LTIP**). Ce LTIP vise (i) à offrir une rémunération compétitive sur un marché mondial et à renforcer l'engagement à long terme des employés éligibles ; (ii) à attirer, motiver et retenir des cadres dirigeants hautement qualifiés, expérimentés et engagés qui possèdent les compétences, l'éducation, l'expérience et les qualités personnelles nécessaires pour gérer les affaires de la Société au profit de ses actionnaires, et pour aligner leur succès sur celui des actionnaires ; et (iii) à renforcer l'implication avec la Société et les groupes d'employés.

Le LTIP est conçu comme un plan de stock-options sur actions commençant à partir d'une date décidée par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations de ce dernier. L'attribution d'options selon les termes de ce LTIP est faite à la seule discrétion du Comité des Nominations et Rémunérations ou, selon le cas, par le Directoire et ne donne pas droit à un participant de recevoir des options futures. Les membres du Conseil de Surveillance sont explicitement exclus en tant que bénéficiaires. Le Comité des Nominations et Rémunérations est compétent pour l'attribution d'options en ce qui concerne les membres du Directoire, tandis que le Directoire s'est vu déléguer par le Conseil de Surveillance la compétence et l'autorité pour l'attribution d'options à tous les autres employés du groupe de la Société et la mise en œuvre générale dudit LTIP.

Par conséquent, étant donné l'intention de la Société de ne respecter que le meilleur principe de gouvernance d'entreprise et bien qu'elle ne soit pas légalement tenue de soumettre ce LTIP à un quelconque vote, la Société, en continuité avec le vote consultatif ci-dessus sur la Politique de Rémunération et le Rapport de Rémunération, a décidé de soumettre le LTIP au vote consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle.

Enfin, le 27 avril 2020, le Conseil de Surveillance, suivant la recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé qu'en raison de l'impact de la pandémie COVID-19, les objectifs 2020 et 2021 du LTIP seront revus et éventuellement ajustés après l'été 2020.

Proposition de résolution (sixième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide, par un vote consultatif, d'approuver la Politique de Rémunération de la Société pour une période de quatre (4) ans, conformément à la Loi Droits des Actionnaires.

Proposition de résolution (septième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide, par un vote consultatif, d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour l'exercice 2019.

Proposition de résolution (huitième résolution)

Sur la base de la troisième résolution, allouant un montant total de rémunération pour le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019 de EURO 92.000, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les tantièmes suivants par fonction que les membres du Conseil de Surveillance exercent :

Rémunération (tantième)	
	EURO
➤ Membre du Conseil de Surveillance :	9.000
➤ Président du Conseil de Surveillance :	30.000
➤ Membre du Comité d'Audit :	2.000
➤ Membre du Comité des Nominations et Rémunérations	1.000
➤ Membre du Comité Stratégique	1.000

Proposition de résolution (neuvième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide par un vote consultatif d'approuver le plan d'incitation à long terme de 3 ans de la Société approuvé par le Conseil de Surveillance en 2019, tel qu'il figure dans le rapport annuel 2019 de la Société, et les conséquences de la COVID-19 sur ledit LTIP.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient à 11.00 CEST pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITION DE RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification et refonte des statuts de la Société (les Statuts)

Contexte

Les actions de la Société sont aujourd'hui admises à la cote et à la négociation sur Euronext Growth, marché non réglementé géré par Euronext Paris, mais la Société a l'intention de procéder au transfert de ses actions du marché Euronext Growth vers le marché réglementé Euronext® d'Euronext à Paris (le **Transfert**). Ce Transfert permettra en effet à la Société, entre autres : (i) d'accéder à un marché réglementé et donc à une base plus large d'investisseurs potentiels en

France et à l'étranger ; (ii) d'accroître la notoriété de la Société ; (iii) d'améliorer la qualité de l'information fournie par la Société aux investisseurs en répondant à des normes plus strictes en matière de gouvernance et de transparence ; (iv) de favoriser la liquidité de ses actions ; (v) de pouvoir faire appel ultérieurement au marché dans de meilleures conditions pour contribuer au financement de son développement, etc.

Dans le cadre du Transfert, il est précisé que la Société n'émet pas de nouvelles actions ou ne place pas d'actions existantes ; en effet, le Transfert consiste en un simple transfert technique d'un marché non réglementé vers un marché réglementé exploité par Euronext Paris.

Par conséquent, à la lumière de ce qui précède, il est proposé de modifier et de reformuler partiellement les Statuts pour les rendre conformes avec les changements réglementaires nécessaires en ce qui concerne le Transfert ci-dessus. À cet égard, les Statuts sont mis à jour pour se conformer (i) à la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières (telle que modifiée) ; et (ii) aux formalités de notification correspondantes. En outre, (iii) les dispositions de la Directive Droits des Actionnaires I et II transposées dans la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées (telle que modifiée) ont été introduites dans les Statuts, y compris le principe de la date d'enregistrement (de sorte que le blocage des actions pour la participation aux assemblées générales des actionnaires n'est plus requis) et les formalités correspondantes qui devront être respectées afin que la participation aux assemblées générales soit renforcée et facilitée pour les actionnaires.

Des copies de l'intégralité des Statuts refondus sont disponibles sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale – Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire 26 juin 2020, où des versions propres et "mark-up" sont disponibles.

Proposition de résolution (résolution unique)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier et de refondre les Statuts comme proposé dans les Statuts modifiés de la Société (les **Statuts Modifiés**) publiés sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire 26 juin 2020.

QUORUM ET MAJORITE

L'Assemblée Générale Annuelle délibère valablement sur toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actionnaires présents et le nombre d'actions représentées. Les résolutions relatives aux points 2 à 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement sur la résolution unique inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire si un quorum d'au moins la moitié (1/2) du capital social est représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième réunion peut être convoquée et délibérera quelle que soit la proportion du capital social représentée. Lors de ces deux réunions, la résolution unique inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire sera adoptée à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées. Les votes

exprimés ne comprennent pas les votes relatifs aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a renvoyé un vote blanc ou nul. Chaque action donne droit à un vote.

L'ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

Une copie de la documentation relative aux Assemblées Générales est disponible à partir de la date de publication de la présente convocation sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous les rubriques Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire 26 juin 2020 et peut être téléchargée.

En outre, tous les documents requis par la loi (cela inclut le rapport de gestion et le rapport annuel pour l'exercice 2019 ainsi que les statuts modifiés en format propre et en format « mark-up » (en français ou en anglais) ont été mis à disposition au siège social de la Société ; toutefois, étant donné la situation actuelle liée au COVID-19, le siège social de la Société n'est pas accessible à des tiers ; par conséquent, comme mentionné ci-dessus, tous les documents peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous les rubriques Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire 26 juin 2020 et peuvent être téléchargés. Ils peuvent également être obtenus sur demande en écrivant un e-mail à l'adresse suivante : investor.relations@solutions30.com.

AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DÉPÔT DE RÉOLUTIONS ALTERNATIVES

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins dix (10) pour cent du capital social émis de la Société ont le droit de demander qu'un ou plusieurs points supplémentaires soient mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de déposer des projets de résolution concernant des points existants ou nouveaux à l'ordre du jour. Toute demande de ce type doit être reçue par la Société **avant le 19 juin 2020 à 18 heures CEST**. La demande doit être faite par écrit par e-mail (à investor.relations@solutions30.com) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point de l'ordre du jour et un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication de fond, soit (b) une résolution alternative pour un point existant de l'ordre du jour, avec une identification claire du point concerné, le texte de la résolution alternative proposée, et une explication de fond. La demande doit inclure le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (e-mail) pour permettre à la Société d'en confirmer la réception dans les 48 heures. Enfin, la preuve doit être fournie sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, attestant que le(s) demandeur(s), qui doit (doivent) être pleinement identifié(s) avec son (leurs) nom(s) et adresse(s), est (sont) actionnaire(s) de la Société à compter du 19 juin 2020 et jusqu'à la clôture des Assemblées Générales, ainsi que le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

POSSIBILITE DE POSER DES QUESTIONS AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires ont le droit de poser des questions sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales avant la tenue des Assemblées Générales. À cette fin, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions sur le site internet de la Société (www.solutions30.com). Les questions doivent être reçues par la Société **avant le 22 juin 2020 à 18h00 CEST**. Les questions doivent être envoyées par écrit par e-mail à investor.relations@solutions30.com avec la preuve, sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, que le demandeur, qui doit être pleinement identifié avec ses nom et adresse complets, est un actionnaire de la Société à la date du **22 juin 2020** et jusqu'à la clôture des Assemblées Générales et le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

CONDITIONS POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblées Générales - vote exclusivement par procuration - aucune présence physique possible en raison de la situation exceptionnelle de pandémie de COVID-19 et conformément à l'article 1 (1) 1° du règlement Grand-Ducal du 20 mars 2020 portant mesures concernant les réunions dans les sociétés et autres personnes morales.

- i. Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales, ainsi qu'à leurs délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois (3) jours au moins avant la date des Assemblées Générales.
- ii. Les titulaires d'actions au porteur ont également le droit de participer aux Assemblée Générales, ainsi qu'à leurs délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur qualité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et qu'ils sont enregistrés au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte depuis trois (3) jours au moins avant la date des Assemblées Générales dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. La justification de la qualité d'actionnaire est effectuée auprès de la Société par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19 et de la situation pandémique mondiale globale qui a conduit à des restrictions de voyages et de rassemblements imposées par le gouvernement luxembourgeois depuis la mi-mars 2020, le Directoire de la Société a décidé de tenir les Assemblées Générales de cette année sans présence physique, comme le permet la loi luxembourgeoise.

Il ne sera donc pas possible d'assister en personne aux Assemblées Générales en raison de la situation du COVID-19 et tous les actionnaires de la Société exerceront leur droit de vote aux Assemblées Générales **EXCLUSIVEMENT par procuration**.

Dans ce contexte, les actionnaires peuvent voter par courrier au moyen du formulaire de procuration et de vote qui est disponible en anglais et en français sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous les rubriques Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire 26 juin 2020 et peut être téléchargé. Il peut également être obtenu sur demande en écrivant un e-mail à l'adresse suivante : investor.relations@solutions30.com.

Le formulaire de procuration et de vote dûment rempli, daté et signé ainsi que la preuve de propriété doivent être reçus **AU PLUS TARD LE 24 juin 2020** à minuit CEST, par la Société, **PAR EMAIL** à investor.relations@solutions30.com afin d'être pris en compte pour le calcul du quorum et le vote.

L'original du formulaire de procuration et de vote doit ensuite être envoyé par courrier postal au siège social de la Société, 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg (Luxembourg).

Les actionnaires qui souhaitent révoquer leur procuration peuvent le faire en envoyant en temps utile un formulaire de procuration et de vote dûment signé et daté ultérieurement à l'adresse électronique de la Société investor.relations@solutions30.com **AU PLUS TARD LE 24 juin 2020** à minuit CEST, afin d'être pris en compte pour le calcul du quorum et le vote.

Luxembourg, le 18 juin 2020

Le Président du Directoire

(Cette version française de l'avis de convocation est une traduction libre de courtoisie de l'avis de convocation rédigé en langue anglaise. Dès lors, afin d'éviter tout doute, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français de l'avis de convocation, la version anglaise prévaudra toujours).